

Arrêté n°220191 CONC

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE
- SESSION 2022**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- les articles L. 325-1 à L.325-22, L.325-26 à L. 325-31, L. 325-38 à L.325-46 du code général de la fonction publique,
- la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n°95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe,
- le décret n° 2007.196 du 13.02.2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n°2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2010.311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique Française,
- le décret n°2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2016.1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,
- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 27 août 2021,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 29 novembre 2021,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 10 février 2022,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 21 mars 2022,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 21 mars 2022,
- l'arrêté fixant la liste des membres examinateurs des épreuves d'admission au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 10 juin 2022,
- l'arrêté modifiant la liste des membres examinateurs des épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, en date du 18 juin 2022.

CONSIDERANT le recensement effectué auprès des centres de gestion du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, et du Territoire de Belfort,

Arrêtons

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude au concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, session 2022, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms
ALLAIS	Laurence
ARNAUD	Delphine
BACH	Karine
BERGER	Maryne
BESANCON	Christophe
BLONDEAU	Lysandre
BOUCHARD	Eloïse
BOUQUET	Lucie
BRANTUS	Laura
BRIDE	Aurore
BUTTARD	Loriane
CAHUET	Fanny
CANTALUPPI	Marine
CARQUIGNY	Delphine
CHAPUIS	Esther
CHAUVIN	Justine

CLAUDEY	Stéphanie
CLERC	Sandra
CORNEILLE	Peggy
COSTE	Caroline
COURTOIS	Elise
CRESSIER	Pierre-Louis
CRISTANTE	Emilie
CUNEY	Laura
DEBZAC	Vincent
DEMARQUE	Savannah
DESNOYERS	Sandrine
DESVIGNES	Caroline
DURIAU	Amandine
DUSSOUILLEZ	Anne-Lise
FAIVRET	Liliane
FDAIL	Khadija
GRILLET	Marie-Pierre
GROPASI	Florence
GUERIN	Lucie
GUIDOLIN	Aurélie
GUIDOT	Julie
GUILLOT	Anne Françoise
HAFEKOST	Quentin
JAILLOT	Christelle
JOLIAT	Stéphanie
JOSI	Laetitia
LALLEMAND	Maryline
MAITRE	Cathy
MALOT	Marie
MONCEL	Stéfen
MOREL	Lauréline
MORICCI	Isaline
NANTILLET	Aurelie
OLIVIER	Marc
UDIN	Maëva
PARIS	Célia
PASTEUR	Jérémy
PERNET	Lucie
PERRIN	Aurore
PERRIN	Noemie
PORTENSEIGNE-BOTTAGISI	Léa
RALIERE	Sarah
REPPPEL	Lorianne
RETORNAZ	Marie
RIES	Beatrice
RIGOULOT	Margaux
SOURD	Alexandra
SUGNY	Manon
THIEL	Adélaïde
TRON	Delphine
VANTAL	Delphine
VOURRON	Laura
VOVILIER	Mélanie

ARTICLE 2 :

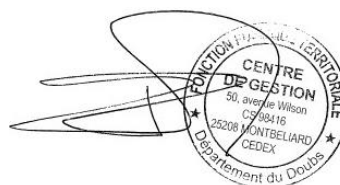
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

Fait à Montbéliard, le 28 juin 2022

Le Président du centre de gestion



Christian Hirsch